

---

**Nombre de membres****Séance du lundi 27 mars 2017****en exercice:** 15

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de Pascal NÉEL

**Présents :** 12**Sont présents:** Pascal NÉEL, Bruno JOUANNY, Véronique BARRIEU, Isabelle BERTHOMIEU, Sébastien CHARRUYER, Didier DEMBLANS, Philippe JARRIOT, Magali JULIA, Cédric JULIEN, Hervé NAYET, Michelle NOUVELLON, Jacques PATTE**Votants:** 13**Représentés:** Marie-Claire DE MONTLEAU représentée par M. Pascal NEEL**Excuses:** Fanny LAVIGNE, Mickaël THUILLEZ**Absents:****Secrétaire de séance:** Jacques PATTE

---

Le compte-rendu du Conseil municipal du 2 février dernier est approuvé à l'unanimité. Monsieur Jacques PATTE est désigné secrétaire de séance.

**Objet: Transfert de la compétence "éclairage public" au SDET - 2017 09**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET),*

*Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,*

*Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,*

*Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,*

*Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,*

*Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.*

*Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :*

- ***De transférer la totalité de la compétence (option 1),***
- ***De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).***

*Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée*

*Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,*

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- PREND ACTE ET VALIDE les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- DECIDE de transférer au SDET, à compter 01/04/2017 prochain, la compétence « éclairage public » en totalité (option 1) conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites annuellement au budget communal.

### **Objet: Terrain communal - projet de lotissement - 2017 10**

Un point est fait sur la réunion du 14 mars 2017 à laquelle ont participé des élus de la commission ad hoc, le maître d'œuvre (cabinet OPALE pour la voirie et réseaux, SAS ROI pour la conception architecturale), la représentante du service habitat de la Communauté d'agglomération ainsi que des constructeurs.

A cette occasion, ont été présentés :

- Le plan d'aménagement prévisionnel,
- Le projet de règlement du lotissement,
- Le projet d'implantation.

Monsieur le Maire, Monsieur Sébastien CHARRUYER expose un bilan de cette réunion :

- Implantation revue,
- Proposition de modification du règlement de lotissement > implantation en limite séparative, hauteur habitation, suivi architectural, études des sols,...

Le prix de revente des terrains constructibles a également été évoqué. En complément de celui-ci, les acquéreurs devront s'acquitter de la Participation à l'Assainissement Collectif (3 500€ au raccordement) et de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer une valeur au terrain communal, en vue de son transfert au futur budget lotissement. Monsieur le Maire expose l'intérêt à céder le terrain avec un prix TTC.

Terrain communal total : 26 683 m<sup>2</sup>,

Terrain à bâtir : 16 177m<sup>2</sup> (vu projet plan aménagement).

Il est précisé que ce bien n'est ni affecté à l'usage direct du public ni à un service public : le terrain relève du domaine privé de la commune et la collectivité peut donc librement en disposer.

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- FIXE un prix de vente, du budget communal au budget lotissement, à 8€ TTC/m<sup>2</sup> les terrains communaux cadastrés ZX 120, ZX 124, ZX 133 dont la superficie totale est égale à 26 683m<sup>2</sup>, soit 213 464€ TTC,
- VALIDE la poursuite du projet, sous condition d'une base d'honoraires avec le maître d'oeuvre OPALE conforme aux attentes du Conseil municipal, au regard de ses prestations.

## **Objet: Compte administratif et compte de gestion 2016 - budget principal - 2017 11**

*Vu la nomenclature M14,  
Vu le budget primitif 2016,  
Vu l'exécution comptable 2016,*

**Madame Michelle NOUVELLON**, Vice- Présidente de la commission finances, présente les résultats de l'exécution comptable 2016, dont les résultats sont repris au budget primitif 2017 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2015		192 729.50		50 295.27
Réalisé en 2016	475 591.98	591 583.17	462 545.45	848 918.89
<b>Résultat de clôture 2016 (dépenses-recettes)</b>		<b>313 214.65</b>		<b>436 638.71</b>
Pour info, Restes à réaliser 2016			98 400	82 460

**Madame Michelle NOUVELLON** précise que les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour: le vote du budget primitif 2017 est reporté.

### **I / Section de fonctionnement :**

#### **A/ Dépenses de fonctionnement**

- Charges de gestion courantes : 53 795.02€ réalisés en 2016 contre 69 071.01€ en 2015 >>> Cette différence s'explique essentiellement par le non remboursement d'un passage d'épaveuse en 2016 (facture transmise en décembre quand la comptabilité est close) et le remboursement de décembre 2014 sur l'exercice comptable 2015 pour 7500€ environ.  
- les études préalables pour le projet de lotissement ont dû être prises en charge par le budget communal pour 2 622€ en 2016. Ces frais seront repris en charge par le budget du lotissement. Non prévu au budget primitif.  
- électricité : un point sera réalisé avec le conseiller en énergie partagée de la communauté d'agglomération pour examiner les points susceptibles d'amélioration, notamment quant à la salle des associations dont les coûts restent élevés.
- Charges de personnel 59 698.30€ réalisés en 2016 contre 102 750€ en 2015 >>> Cette baisse s'explique par le transfert d'un agent technique auprès du SIVOM Parisot-Peyrole au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette baisse est donc compensée par l'augmentation correspondante à la cotisation versée au SIVOM Parisot-Peyrole en 2016. Il est précisé qu'il n'y a plus de charges de personnel au titre du personnel non titulaire à compter d'octobre 2016.
- Autres charges de gestion courante : 354 590.70€ réalisés en 2016 contre 318 004.85€ en 2015.  
>>> Cette augmentation s'explique essentiellement par la cotisation au SIVOM Parisot-Peyrole : 283 152.22€ en 2016 contre 250 134.01€ en 2015, liée majoritairement au transfert de personnel déjà évoqué.  
- contributions obligatoires : 320.40€ redevance annuelle pour le site internet, 1076.70€ SPA, logiciels 1464€, association des Maires 416€, 1283€ conservatoire de musique, 45.78€ aide communale à l'action sanitaire ALMA, 275.80€ analyse, 17 280€ transport scolaire pour 108 élèves bénéficiaires.

- Charges financières : 6 663.99€ réalisés en 2016 contre 5273.98€ en 2015 (intérêts d'emprunt et frais de dossier).

>>> Cette augmentation s'explique notamment par la conclusion d'un emprunt pour les travaux de la mairie.

### B/ Recettes de fonctionnement

- Reversement sur recettes : 298 565.26€ encaissées en 2016, essentiellement au niveau des contributions directes pour 248 180€. Il est précisé que le fonds de péréquation intercommunal a été plus important que prévu (25 875€ encaissé contre 20 000€ prévu).
- Dotations : 262 861.32€ de dotations d'état ont été reçues en 2016. Il est noté l'encaissement d'une subvention de 25 000€ de la communauté de communes Tarn & Dadou pour l'accueil des gens du voyage en septembre 2016.

### II/ Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	emprunt	situation
Eclairage public – effacement des réseaux Grand rue	14 594.86€ à la charge de la commune	1 0 5 0 0 € directement pris en charge par le SDET (non comptabilisé)		soldé
Etude PLU – modification n°1	1 9 5 0 . 7 7 € ( m a î t r i s e d'œuvre)			En cours
Place du lavoir	213 251.68€ (+ 2221.73 réalisés en 2015)	25 788.70€	100 000€	En attente versement solde de subventions
Signalétique	8 895.06€	47 700€		
Chapelle Ste Sigolène - façade	4 992.24€			A programmer une tranche de travaux/an
Eglise		458 351.17€		
Sécurisation route de Rabastens		34 143.84€		Programme soldé
Plateau traversant – route de Rabastens		1 5 1 0 2 . 6 0 € (avance)		25 000 € FCTVA

**Madame Michelle NOUVELLON** fait un point sur les emprunts:

emprunts	Encourt d'origine	Reste dû 31/12/16	taux	Capital remboursé	Intérêts remboursés 2016	Fin
Logements ancienne mairie	205 849	165 393.28	4.30	6 084.40	3 086.60	2038
				Remboursé par les loyers. Valorisation de l'ancienne mairie neutre.		
Voirie 2010	100 000	42 325.94	2.65	9 907.48	1 384.19	2020
Travaux mairie	100 000	94 202.54	1.95	5 797.46	1 907.78	230

Le Conseil municipal émet l'idée de renégocier l'emprunt "logements ancienne mairie" pour en raccourcir la durée tout en conservant le montant de l'annuité (diminution taux proposé).

Il est précisé que le compte de gestion tenu par le comptable public est conforme au présent compte administratif.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion 2016.

### **Objet: Projet de Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) - 2017 12**

*Vu le compte-rendu de la réunion du 2/02/2017 du Conseil municipal de Parisot,*

*Vu le dossier déposé par le Relais de Montans concernant un CADA,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet avait été présenté lors de la dernière réunion du Conseil municipal par les responsables du Relais de Montans et que les élus avaient émis un avis favorable.

Le projet consiste en l'accueil de personnes et/ou de familles dont la demande d'asile est en cours d'instruction auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA). Ces personnes seraient orientées vers le CADA par l'Office Français d'Immigration et d'Intégration et ne sont pas en situation irrégulière (titre de séjour provisoire). En cas de refus, le CADA organise le retour de ces personnes. Le CADA assurerait un accompagnement (formation, assistance médicale, couverture sociale, langue,...).

Ce dispositif répondrait à un appel à projet national, dont 103 places à créer dans le département du Tarn. Le projet de Montans s'appuierait sur la structure existante et sur des hébergements dans le secteur immédiat (logements diffus). Du personnel serait formé pour l'accueil de ces demandeurs d'asile et des dotations d'Etat serait attribuées.

Il est proposé au Conseil de mettre à disposition le logement situé au-dessus de l'épicerie. Le loyer serait pris en charge par la CADA. Le logement mis à disposition doit remplir certaines conditions notamment de transport (accès au réseau de bus pour se rendre au Relais) et de commodité (petits commerces, administration, école).

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la location du logement situé au-dessus de l'épicerie dans le cadre du CADA du Relais de Montans,
- EXPOSE sa démarche d'ouverture de la commune de Parisot aux gens en difficulté.

### **Objet: Domaine privé de la commune - vente - 2017 13**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, parmi les biens de M. MAUREL, donateur, la commune a reçu en succession une maison d'habitation située à Gaillac.

Monsieur le Maire précise que le bien a été évalué à 120 000€ dans l'acte notarié.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches pour la vente de cette maison,
- FIXE un prix de vente à 90 000€, compte tenu de l'évolution du marché et de l'estimation des agences immobilières.

### **Objet: Urbanisme - Modification du Plan Local d'Urbanisme - 2017 14**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,*

*Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois,*

*Vu l'arrêté municipal engageant la modification du PLU,*

*Vu les avis des personnes publiques associées (avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 19/12/2016, avis favorable sous réserve du PETR Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou en date du 13/12/2016, avis favorable de la Région Occitanie en date du 28/11/2016, avis favorable du Conseil Général du Tarn en date du 21/11/2016, avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 18/11/2016, avis favorable sous réserve de la Chambre d'agriculture, avis favorable du SDIS en date du 04/10/2016, avis favorable du CAUE en date du 18/10/2016, avis favorable du SDET en date du 07/11/2016)*

*Vu le rapport, les conclusions et avis favorable du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique réalisée du 5 janvier au 4 février 2017 quant à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot,*

Le Maire rappelle que la Commune de Parisot a engagé une modification de son Plan Local d'Urbanisme et présente le résultat de l'enquête publique réalisée à cet effet.

Cette modification a pour objet de :

- Permettre le projet de lotissement communal sur les bases de l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet OPALE (Adapter le document graphique, le règlement écrit et les OAP).
- Permettre le développement des constructions et aménagements de loisirs sur la zone NL au Bosc del Nai (modification du règlement écrit).
- D'adapter le règlement écrit aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Le Code de l'Urbanisme, en son article L.153-9, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, de lancer ou d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de cette procédure de modification par la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- ACCEPTE la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent,
- EMET un avis favorable à l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot telle que présentée et ayant donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur.

### **Objet: Urbanisme - annulation délibération - 2017 15**

*Vu le compte-rendu de séance du 2 février 2017,*

*Vu le contrôle de légalité effectué sur la délibération du Conseil municipal n°2017-08,*

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la délibération du 2 février dernier, en ce qui concerne une rectification de la délibération engageant la procédure de modification du PLU de Parisot, a fait l'objet d'un contrôle de légalité négatif par les services de la Préfecture. En effet, la commune ne dispose plus de la compétence en matière de Plan Local D'urbanisme, transférée au bénéfice de la communauté d'agglomération.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le retrait de la délibération susvisée n°2017-08 (commune non compétente).

### **Questions diverses:**

1- Epicerie:

Monsieur le Maire propose au Conseil d'interroger l'Association pour le Développement par la Formation des Pays de l'Aveyron, du Tarn, du Lot et du Tarn et Garonne (ADEFPAT) pour mener un accompagnement collectif à la reprise du fonds de commerce, entre la population et des producteurs locaux afin de mener une réflexion stratégique.

2 - Elections:

Un tableau des permanences sera transmis aux élus, lors des scrutins électoraux (élection présidentielle et législative).

3 - Travaux:

Le Conseil est informé que l'aménagement d'un nouvel abri bus, en lieu et place de celui-ci situé en face de l'épicerie, devrait être réalisé en interne, en lien avec les services compétents.

De même, Monsieur le Maire informe le Conseil du lancement de la procédure de consultation pour l'aménagement d'un plateau traversant au niveau de la route de Rabastens, carrefour rue de l'école-rue du Piboul.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.